



Luxembourg, le 29 SEP. 2022

**Administration de la nature et des forêts**  
81, avenue de la Gare  
**L-9233 Diekirch**

**N/Réf.: 102551 / 01**

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre requête du 22 mars 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la renaturation du cours d'eau « Mühlenbach » sur le territoire de la commune de TROISVIERGES, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur le territoire de la commune de Troisvierges, conformément aux plans d'approbation annexés à la demande d'autorisation et aux instructions du préposé de la nature et des forêts (Mme Laura Goeders, tél : 621 202 147) qui sera averti avant le commencement des travaux.
2. Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et respecteront au maximum la nature.
3. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
4. Tout mouvement de matériel de remblai ou de déblai à travers un biotope attenant se fera soit par temps sec, soit une piste d'accès avec plaques de roulage sera préparée.
5. Pour assurer l'étanchéité du fond des mares, il pourra être procédé à la mise en place d'une couche d'argile. L'utilisation de matériaux artificiels ne sont pas autorisées.
6. La végétation (herbacée et ligneuse) riveraine devra pouvoir s'installer par succession naturelle. Si exceptionnellement une plantation s'avère nécessaire, celle-ci se fera à l'aide d'essences autochtones caractéristiques des milieux humides et suivant l'instruction de la préposée de la nature et des forêts.
7. Les terres seront égalisées de manière à créer une transition fluide et harmonieuse avec les parties des terrains environnants.
8. Toute incinération est interdite.

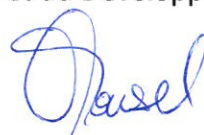
9. Seuls les éléments ligneux préalablement marqués par la préposée de la nature et des forêts pourront être abattus et ceci entre le 1<sup>er</sup> octobre fin février.
10. Les travaux concernant la renaturation du cours d'eau ainsi que des eaux stagnantes seront réalisés en dehors de la période de reproduction et d'hibernation d'espèce de la faune aquatique.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Mousel', is positioned above the name of the signatory.

Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de TROISVIERGES

**Enlever le 30/12/2022**